



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 septembre 2011
2. Echange de vues au sujet des informations contenues dans le dossier de presse publié à l'occasion de la rentrée académique 2011-2012 (cf. courrier électronique du 19 septembre 2011)
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, Mme Martine Mergen remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marcel Oberweis

M. Germain Dondelinger, Mme Dominique Faber, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Ben Fayot, Vice-Président

*

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 septembre 2011**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Echange de vues au sujet des informations contenues dans le dossier de presse publié à l'occasion de la rentrée académique 2011-2012 (cf. courrier électronique du 19 septembre 2011)

La Commission se voit présenter les principales informations contenues dans le dossier de presse publié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la rentrée académique 2011-2012 et annexé au présent procès-verbal¹.

• Aides financières 2010-2011

Un premier volet concerne les aides financières de l'Etat pour études supérieures accordées en 2010-2011. Ce sujet revêt un intérêt considérable, dans la mesure où il s'agit de dresser un bilan à la fin de la première année d'application des nouvelles dispositions concernant ces aides, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2010 modifiant e.a. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Sur base des données introduites par les demandeurs d'aides financières, il est d'ailleurs possible d'établir des statistiques concernant notamment les domaines et les lieux d'études des bénéficiaires.

Retenons succinctement les données suivantes :

- Le nombre des bénéficiaires d'aides financières de l'Etat pour études supérieures a considérablement augmenté : il est passé de 8.562 en 2009-2010 à 13.324 en 2010-2011 (p. 4). Parallèlement, l'on enregistre une hausse des montants totaux des bourses et des prêts accordés. Alors que le montant des prêts s'élevait à quelque 55 millions d'euros en 2009-2010, il correspond à quelque 87,1 millions d'euros en 2010-2011. L'augmentation du montant des bourses accordées est encore nettement plus importante. De fait, ce montant est passé de quelque 14,8 millions d'euros en 2009-2010 à quelque 83,8 millions d'euros en 2010-2011. Il en résulte que l'écart entre l'importance des bourses et des prêts s'est nettement réduit et que la plupart des étudiants obtiennent désormais non seulement un prêt mais également une bourse (p. 5).

- Si le montant des intérêts payés par l'Etat a diminué de quelque 2,2 millions d'euros en 2009-2010 à 12.677 euros en 2010-2011, cela tient à la conjoncture générale, marquée par des taux d'intérêt faibles (p. 6).

- La répartition des aides financières entre hommes et femmes n'a guère changé depuis 2008-2009, dans la mesure où la part des femmes est restée légèrement prépondérante (p. 7).

- En 2010-2011, d'un point de vue proportionnel, la répartition par domaines d'études des étudiants bénéficiaires d'une aide n'a pas connu de grands changements par rapport aux années précédentes (p. 8-9). De fait, les bénéficiaires désormais plus nombreux se sont répartis au prorata sur les différents domaines.

¹ Dans le développement subséquent, les indications de pages renvoient au dossier annexé.

- De même, aucun changement profond n'est à enregistrer en ce qui concerne les pays d'études et les villes universitaires fréquentés par les bénéficiaires des aides (p. 10-11). La seule nouveauté consiste dans le fait que parmi les pays d'études, le Luxembourg occupe dorénavant le premier rang. Pour ce qui est des villes universitaires, force est de constater que les étudiants luxembourgeois ont encore et toujours tendance à se concentrer dans des villes situées dans un périmètre de quelque 250 kilomètres autour du Luxembourg.

- Les deux graphiques en barres à la page 12 fournissent des informations sur la répartition par nationalités des bénéficiaires des aides. A noter que les aides sont accordées aux seuls étudiants résidant au Luxembourg. Parmi les ressortissants de l'UE n'ayant pas la nationalité luxembourgeoise, les Portugais représentent quelque 7% de l'ensemble des bénéficiaires. Ce taux correspond *grosso modo* à celui des Portugais résidents ayant obtenu en 2009-2010 un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ces données, il est renvoyé aux pages 3 à 12 du dossier susmentionné.

Echange de vues

- En ce qui concerne les démarches de la Commission européenne en relation avec la loi précitée du 26 juillet 2010 modifiant e.a. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, il y a lieu de rappeler les étapes suivantes :
Après que plusieurs plaintes relatives aux dispositions de la loi précitée du 26 juillet 2010 avaient été introduites auprès de la Commission européenne (Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances), le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a reçu un premier courrier informel de cette Direction générale en octobre 2010, auquel il n'a pas tardé à répondre. Le 3 novembre 2010 a suivi un courrier officiel de la part du Directeur général de la DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances. M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche y a répondu le 30 novembre 2010 en présentant un argumentaire détaillé qui expose la nature et les objectifs de la loi du 26 juillet 2010 et qui conclut que les modifications prévues sont conformes au droit communautaire (cf. annexe 3 du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2010 de la Commission parlementaire). Le 28 février 2011, M. le Ministre a eu une entrevue avec M. László Andor, Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Inclusion. Le 6 avril 2011, la Commission européenne a décidé d'envoyer une lettre de mise en demeure aux autorités luxembourgeoises. M. le Ministre y a répondu le 26 mai 2011 en exposant encore une fois la position luxembourgeoise. Ce courrier est resté sans réponse jusqu'à ce jour.

A noter encore qu'en juin 2011, M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a également contacté Mme Androulla Vassiliou, Commissaire européenne à l'Education, à la Culture, au Multilinguisme et à la Jeunesse, afin de solliciter une entrevue.

- En relation avec l'augmentation considérable du nombre de bénéficiaires d'aides financières de l'Etat, il se pose la question de savoir si cette hausse est due en partie au fait que le nouveau système d'aides favorise l'accès aux études de personnes qui auparavant n'auraient pas eu les moyens d'entreprendre des études supérieures.

En réponse, il est signalé que la hausse résulte sans doute en partie du fait que bon nombre d'étudiants sollicitent maintenant les aides, alors qu'ils ne l'ont pas fait sous l'ancien régime, dans la mesure où ils n'auraient alors pas eu droit à une bourse mais uniquement à un prêt. Pour vérifier si le nouveau système d'aides financières permet de faire des études supérieures à des personnes qui n'auraient pas eu cette possibilité auparavant, il faut assurer un suivi des dossiers d'au moins deux ans, avant de disposer de données tangibles en cette matière.

- Pour ce qui est des délais de traitement des dossiers, il est expliqué qu'au mois d'août, le délai entre l'introduction d'un dossier complet par l'étudiant et l'envoi du courrier du CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur) renseignant sur les aides auxquelles le demandeur a droit se limite à un jour. En septembre, ce délai s'élève à environ dix jours, et en octobre à environ trois semaines. Le délai se prolonge pour les dossiers introduits en novembre. En tout état de cause, en 2010-2011, le temps d'attente maximal s'élevait à un mois.

Les aides financières sont liquidées chaque année en deux tranches, une pour le semestre d'hiver et une pour le semestre d'été. De fait, suite à l'introduction du système de Bologne, la plupart des universités fonctionnent selon le système des inscriptions semestrielles. Il s'agit aussi d'éviter d'éventuels abus. Pour bénéficier de la seconde tranche, l'étudiant doit en principe fournir des renseignements sur les résultats obtenus au cours du premier semestre de l'année académique. Pour le second semestre, les délais de traitement des dossiers sont toutefois très courts et s'élèvent à environ deux jours.

- En vertu de la nouvelle législation, chaque étudiant qui remplit certaines conditions de résidence au Luxembourg et qui poursuit des études supérieures peut bénéficier, dès son inscription dans l'enseignement supérieur, d'une aide financière de l'Etat sous forme de bourses et de prêts. Il se pose la question des moyens permettant de contrôler si les demandeurs résident effectivement sur le territoire luxembourgeois.

Il est expliqué que les demandeurs d'aides financières doivent produire un certificat de résidence. Si le CEDIES doute que l'adresse indiquée corresponde au lieu de résidence effectif de l'étudiant, il ne dispose d'aucun moyen légal pour refuser l'aide sollicitée. A préciser toutefois que le nombre de dossiers pour lesquels le CEDIES a des doutes relatifs au lieu de résidence reste marginal par rapport au nombre total d'aides accordées.

Il résulte des dispositions légales précitées que les personnes de nationalité luxembourgeoise ayant quitté le territoire luxembourgeois pour s'installer dans les régions frontalières n'ont pas droit aux aides financières pour études supérieures.

- Si les non-résidents peuvent bénéficier d'aides financières pour études supérieures dans leur Etat respectif, il est vrai toutefois que les systèmes en vigueur dans les trois pays voisins du Luxembourg sont moins favorables.

En France, pour bénéficier des bourses attribuées sur critères sociaux, il faut disposer d'un revenu très bas. Des bourses de mérite sont accordées sur base des résultats académiques. Les bourses françaises ne sont portables que de façon restrictive, c'est-à-dire que c'est uniquement sous différentes conditions que l'étudiant peut les exporter pour faire des études dans un autre pays.

En Allemagne, le système du BaföG (*Bundesausbildungsförderungsgesetz*) vient d'être réformé l'année dernière. Ces aides sont déterminées selon un mécanisme de calcul assez complexe, tenant compte du revenu et de la fortune des parents du demandeur. Elles ne sont portables que sous certaines conditions.

En Belgique, les systèmes varient d'une communauté à l'autre. En Communauté germanophone, les aides sont portables. La Communauté flamande dispose également d'un système assez flexible. Par contre, en Communauté française, les aides sont attribuées selon des critères sociaux très stricts et elles ne sont pas portables.

- Il est soulevé la question de savoir s'il n'a pas été envisagé de moduler éventuellement les aides financières en fonction de l'éloignement du lieu d'études et en fonction des coûts des études qui sont quand même fort variables.

En réponse, il est expliqué que le principe de la liberté de chaque citoyen de faire des études dans les universités de son choix est ancré dans la Constitution et que le nouveau système d'aides financières est précisément censé permettre à tout jeune résident de faire les études de son choix dans la ville de son choix. De fait, les aides financières n'ont jamais été conçues comme instrument permettant de réguler ces choix. Par conséquent, le montant des

aides accordées est indépendant du lieu d'études. Quant aux étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne vivent pas tous chez leurs parents et que les frais de logement sont élevés au Luxembourg.

Dans ce contexte se pose néanmoins la question de savoir si cette égalité de traitement des étudiants en matière d'aides financières, indépendamment du lieu d'études, ne risque pas d'entraîner que de nombreux étudiants choisissent de rester au Luxembourg ou de faire leurs études dans les régions limitrophes, plutôt que de s'orienter vers une ville universitaire plus éloignée et plus onéreuse. Ne met-on pas de cette façon en péril l'atout qui résulte de la diversité des lieux d'études dont proviennent les jeunes universitaires luxembourgeois ?

En réponse, il est souligné que la part des étudiants de nationalité luxembourgeoise inscrits à l'Université du Luxembourg est en régression. De l'autre côté, de plus en plus de jeunes Luxembourgeois font des études au Royaume-Uni. Il ne s'agit pas seulement d'études de lettres anglaises, mais aussi d'études relevant d'autres domaines.

A l'Université du Luxembourg, les étudiants en bachelor doivent passer au moins un semestre à l'étranger. En 2010-2011, 63% des étudiants en mobilité étaient inscrits dans une université dont l'éloignement ne leur permettait pas de rentrer chaque soir. Dans le contrat d'établissement pluriannuel conclu entre l'Etat et l'Université est inscrit un taux visé de 70%. Il est constaté que si bon nombre d'étudiants n'optent pas pour un lieu d'études éloigné, cela tient aussi à un changement de mentalité qui s'est peu à peu opéré. Pour ce qui est de la diversité des lieux d'études invoquée par un intervenant, il convient de préciser que depuis de nombreuses décennies, certaines villes universitaires sont particulièrement fréquentées par des étudiants luxembourgeois qui ont tendance à s'y grouper. Mais en tout état de cause, il n'est guère souhaitable que les étudiants choisissent leur domaine d'études uniquement en fonction de la proximité de la ville universitaire.

- Comme signalé ci-dessus, les aides financières ne sont pas utilisées comme instrument de régulation qui permettrait d'orienter le choix des domaines d'études en fonction des besoins du marché de l'emploi. Il est pourtant essentiel d'informer les étudiants de façon précise sur les domaines ou les secteurs où il existe un certain besoin en jeunes universitaires, quitte à ce que les étudiants n'en tiennent pas toujours compte dans leurs choix. En définitive, il semble délicat d'orienter les étudiants uniquement en fonction des débouchés sur le marché de travail.

Les responsables du CEDIES constatent néanmoins qu'un nombre croissant d'étudiants a tendance à se renseigner sur les débouchés existants. De même, les étudiants sont de plus en plus nombreux à rechercher une certaine qualité, dans la mesure où bon nombre d'entre eux sollicitent des renseignements ciblés sur les universités les mieux classées dans des *rankings* nationaux ou internationaux. A l'adresse des étudiants qui optent pour des domaines offrant moins de débouchés sur le marché de travail luxembourgeois, le CEDIES fait passer le message qu'ils doivent faire leur choix en connaissance de cause. Ils doivent être conscients des conséquences de leur choix et être prêts à faire preuve d'une certaine flexibilité géographique et intellectuelle dans leur future vie professionnelle.

- **Chiffres clés de l'enseignement supérieur**

De la présentation relative aux chiffres clés de l'enseignement supérieur et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Aux pages 17 à 27 du dossier de presse précité sont présentées des informations concernant les formations au Brevet de Technicien Supérieur (ci-après : BTS). Les données de la page 17 fournissent un aperçu sur les formations BTS en place pendant l'année académique 2010-2011. S'y ajoute en 2011-2012 une nouvelle formation relative aux réseaux de télécommunications. A partir de 2012-2013, la formation des infirmiers

responsables de soins généraux se fera également dans le cadre d'un cursus débouchant sur la délivrance d'un diplôme de niveau BTS.

Il ressort des données statistiques présentées aux pages 19 à 21 que le nombre des étudiants inscrits dans une formation au BTS a augmenté au cours des dernières années. A noter que l'offre en formations au BTS attire également un nombre considérable d'étudiants non résidents (p. 21). Par ailleurs, de plus en plus de diplômes de niveau BTS sont délivrés sur base de la procédure de la validation des acquis de l'expérience.

- Les pages 31 à 37 du dossier sous rubrique sont consacrées à l'Université du Luxembourg. En 2010-2011, le nombre d'étudiants inscrits à cette université s'élevait à 5.177 dont 46,69% étaient de nationalité luxembourgeoise (p. 31). 66% des inscrits ont obtenu au Luxembourg leur diplôme donnant droit à l'accès à l'enseignement supérieur. Y sont compris les ressortissants de l'Ecole européenne de Luxembourg qui sont d'ailleurs assez nombreux à s'inscrire à l'Université du Luxembourg.

5,6% des inscrits en 2010-2011 étaient de nationalité portugaise. Dans le contrat d'établissement pluriannuel conclu entre l'Etat et l'Université est inscrit un taux visé de 8%.

Parmi les étudiants non luxembourgeois, 19,63% avaient une autre nationalité que belge, française, allemande ou portugaise. Au total, quelque 95 nationalités sont représentées à l'Université du Luxembourg (p. 32-33).

En ce qui concerne les inscriptions par niveaux d'études, actuellement environ 27% des étudiants inscrits suivent un programme de master ou de doctorat. Or dans le contrat d'établissement pluriannuel conclu entre l'Etat et l'Université est inscrit un taux visé de 37%. Si ce taux n'a pas encore pu être atteint, cela tient surtout au fait que le nombre d'étudiants inscrits dans un programme de master est insuffisant. De nouveaux programmes compléteront l'offre dans ce domaine au cours des années à venir. Par contre, il est prévu que l'offre en programmes de bachelor stagnera, et il n'est pas visé à recruter un nombre plus important d'étudiants pour ces cursus.

- Le budget de 2011 de l'Université du Luxembourg s'élève au total à quelque 112,8 millions d'euros dont quelque 15,3 millions proviennent de sources de financement externes, ce qui représente une part tout à fait valable (p. 37).

- L'Université du Luxembourg détient actuellement quatre brevets, et neuf demandes de dépôt de brevet sont en cours. S'y ajoutent deux licences.

- Pour ce qui est de la durée moyenne des études à l'Université du Luxembourg, en 2010-2011, les étudiants ont mis en moyenne 6,4 semestres pour obtenir un bachelor et 4,6 semestres pour obtenir un master (p. 36).

- Il est fait valoir qu'il serait intéressant de disposer de données statistiques concernant le pourcentage des différentes nationalités représentées à la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'Education qui fassent abstraction des étudiants inscrits dans le Bachelor en Sciences de l'Education et dans le Bachelor en Sciences sociales et éducatives.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettra ces données à la disposition des membres de la Commission.

- Enfin, il est signalé que si, selon les données statistiques publiées par Eurostat, le Luxembourg ne compte que 10,73 étudiants par 1.000 habitants, cela tient au fait que ce chiffre tient uniquement compte des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur luxembourgeois. Par contre, si l'on se fonde sur le nombre d'étudiants résidents bénéficiant d'une aide financière de l'Etat pour études supérieures, il en résulte que le Luxembourg compte 26,03 étudiants par 1.000 habitants (p. 38). De fait, ce chiffre englobe les nombreux résidents qui font des études à l'étranger.

3. Divers

La « journée de l'Espace » initialement prévue pour la matinée du jeudi 20 octobre 2011 est reportée à une date ultérieure.

Luxembourg, le 17 octobre 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Vice-Président,
Ben Fayot

Annexe :

Dossier de presse publié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la rentrée académique 2011-2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

19 SEP. 2011

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace

- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 19 septembre 2011

La Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Députés,

Luxembourg, le 14 septembre 2011

Monsieur Laurent Mosar
Président
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L - 1728 Luxembourg

Concerne : dossier de presse de la conférence de presse de rentrée académique de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(7 septembre 2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe treize exemplaires du dossier de presse relatif à la conférence de presse tenue le 7 septembre 2011 par Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Monsieur le Ministre vous saurait gré de bien vouloir faire transmettre ces dossiers, pour information, aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace, pour information.

Monsieur le Ministre se tient aussi à la disposition de la Commission au cas où elle souhaiterait avoir un échange de vues sur les chiffres présentés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

pour le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Dominique Faber
Conseillère de direction 1. classe

CONFÉRENCE DE PRESSE

mercredi, 7 septembre 2011



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

François Biltgen
Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

**rentrée
académique
2011/2012**

table des matières

1. Aides financières 2010-2011

2. Les chiffres clés de l'enseignement supérieur

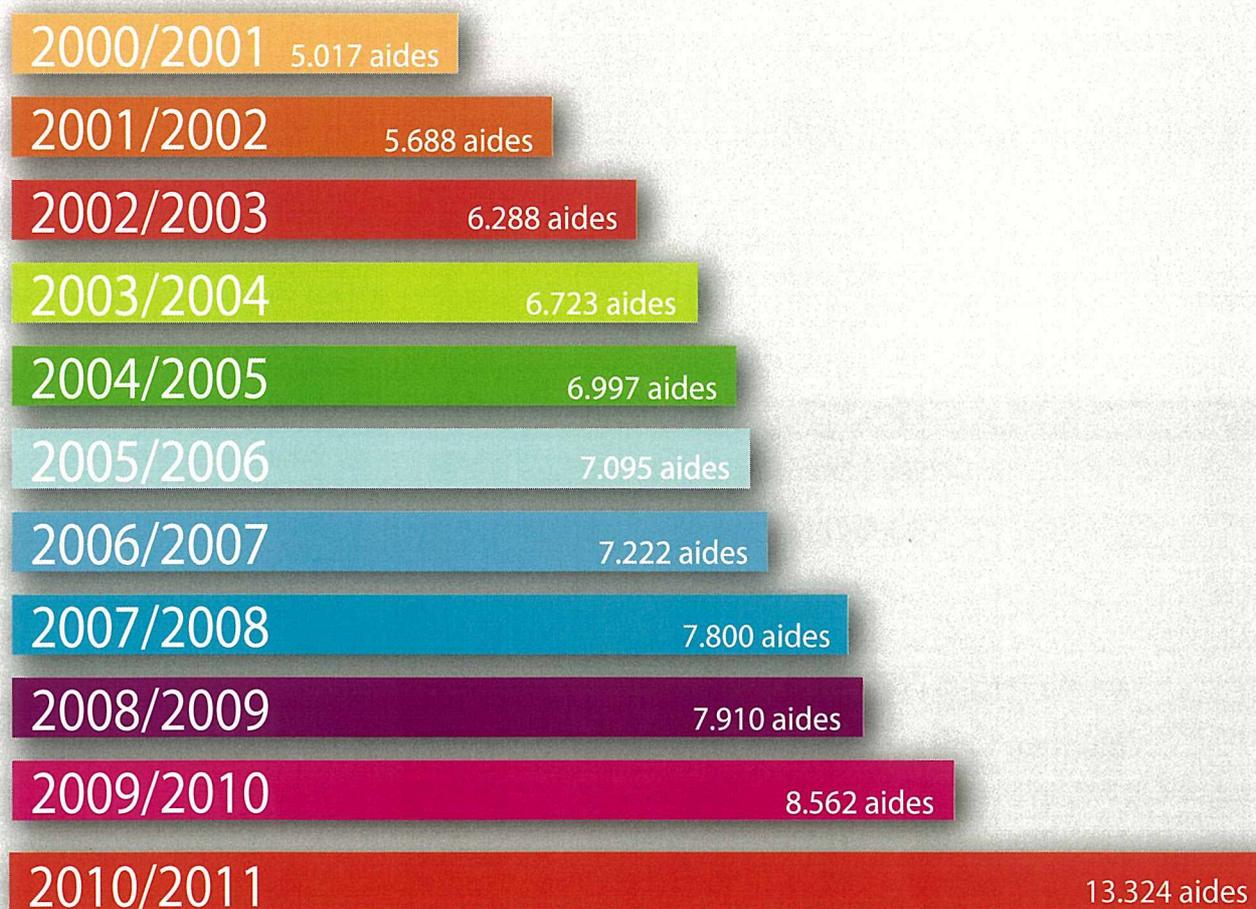
Partie 1:

Aides financières

année académique 2010-2011

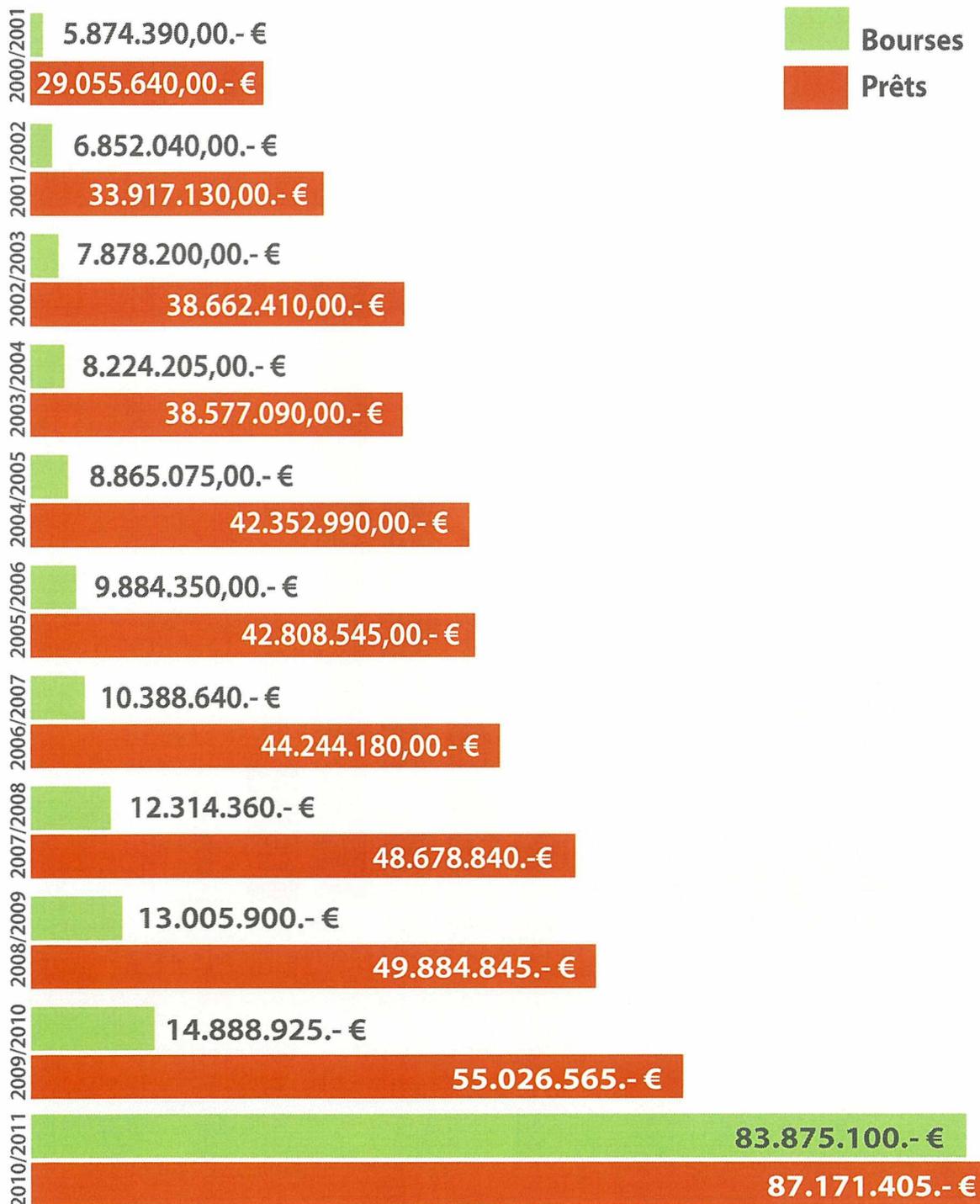
Aides financières année académique 2010-2011	
- Aides financières demandées:	13.942
- Aides financières accordées:	13.324
- Aides financières refusées:	618
- Montant total versé sous forme de bourses:	83.875.100.- €
- Montant total accordé sous forme de prêts:	87.171.405.- €
- Nombre total d'étudiants bénéficiant d'une prise en charge des frais d'inscription:	11.637
- Montant total des frais d'inscription pris en compte:	10.250.425.- €
- Montant total des intérêts payés par l'Etat en 2010:	12.677.- €

Evolution du nombre des aides financières accordées depuis 2000/2001



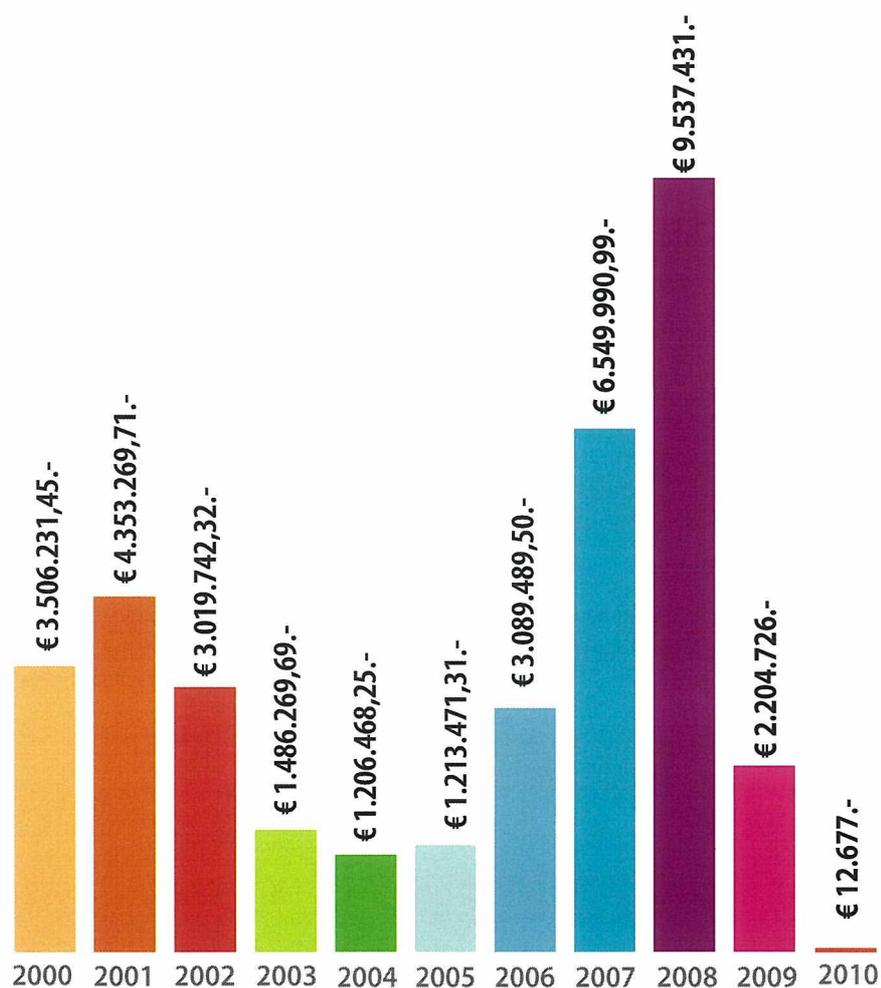
© mesr 2011

Evolution des montants totaux des bourses et des prêts depuis 2000/2001

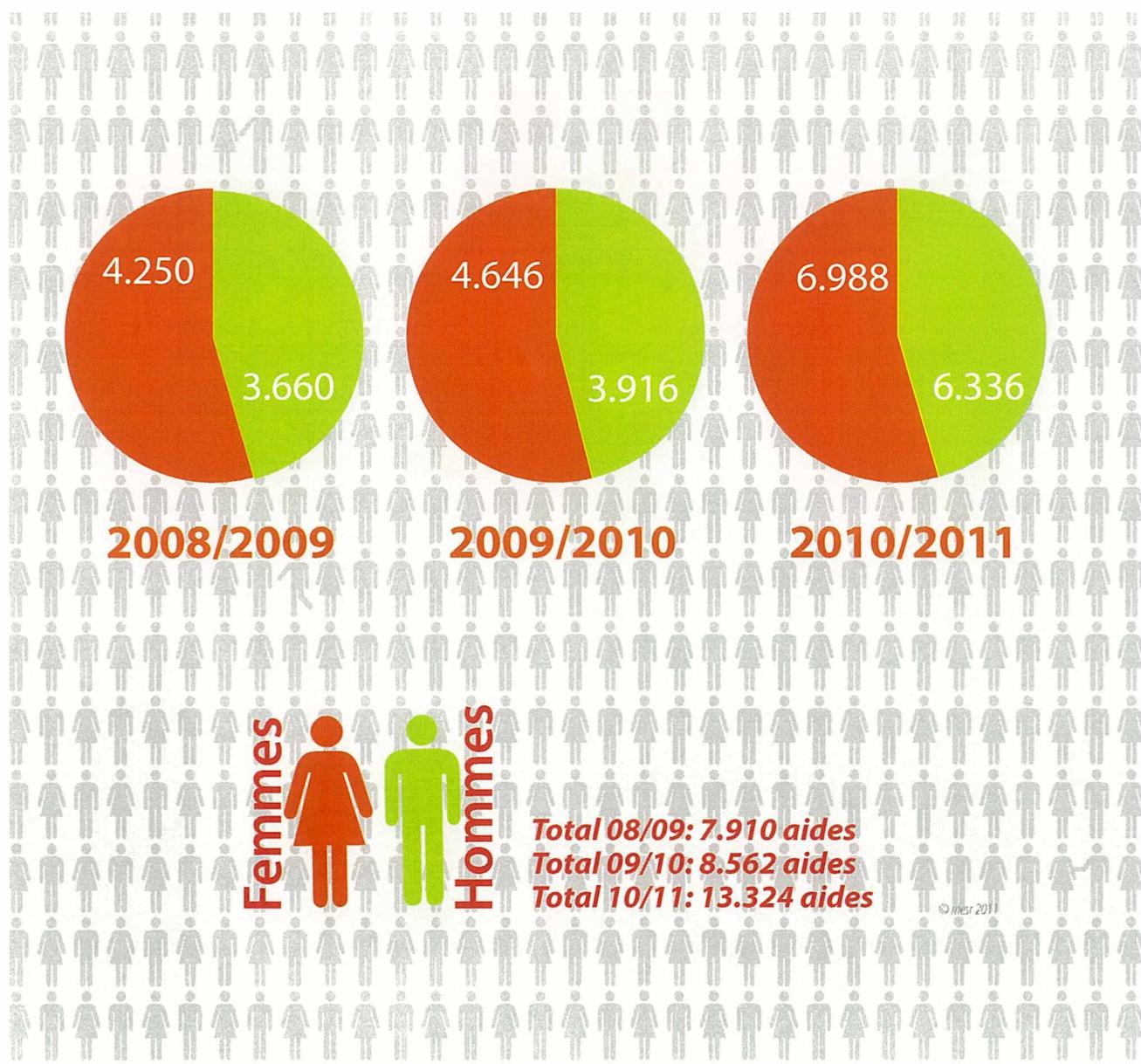


© mesr 2011

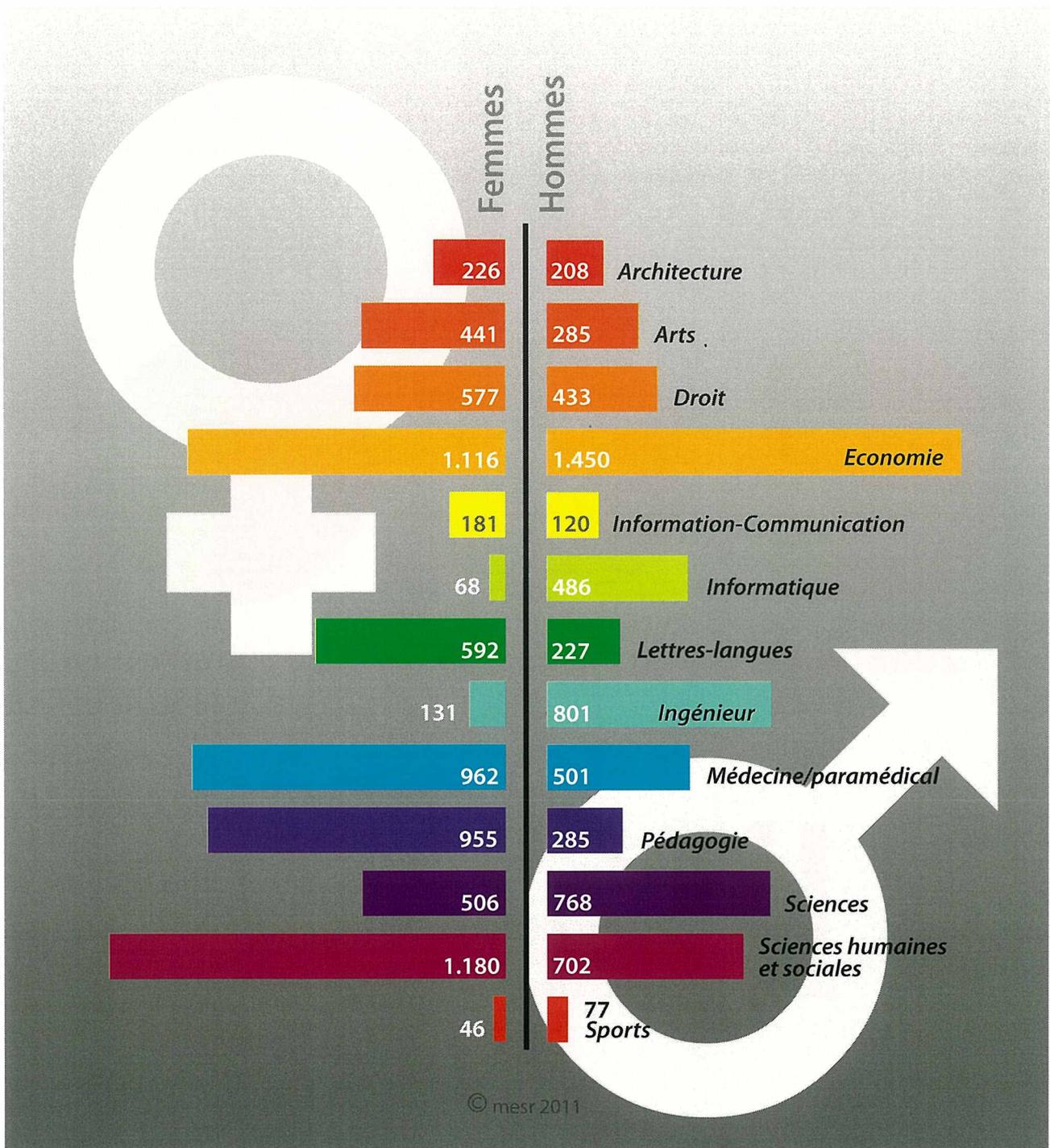
Evolution des montants totaux des intérêts payés par l'Etat depuis 2000



Evolution de la répartition des aides entre hommes et femmes depuis 2008/2009



2010-2011: Répartition hommes/femmes par domaine d'études



Répartition par domaine d'études

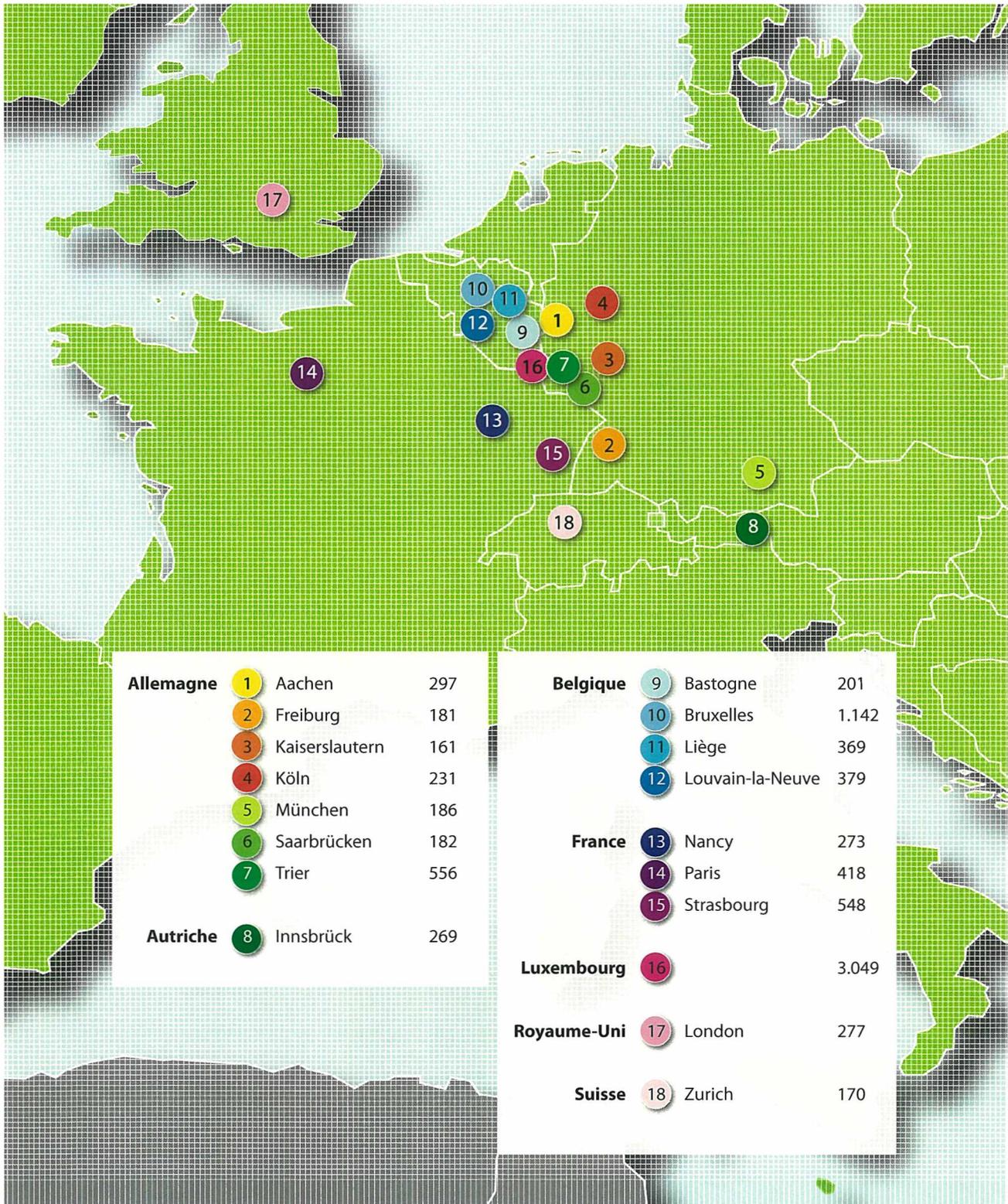
Comparatif 2008-2009 à 2010 -2011

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Architecture	269	279	434
Arts	466	510	726
Droit	519	567	1.010
Economie	1.416	1.590	2.566
Information-Communication	165	196	301
Informatique	318	339	554
Lettres-langues	548	569	819
Ingénieur	489	565	932
Médecine/paramédical	940	988	1.463
Pédagogie	843	809	1.240
Sciences	718	795	1.274
Sciences humaines et sociales	1.142	1.284	1.882
Sports	77	71	123

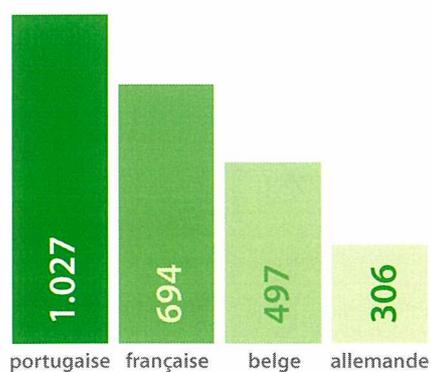
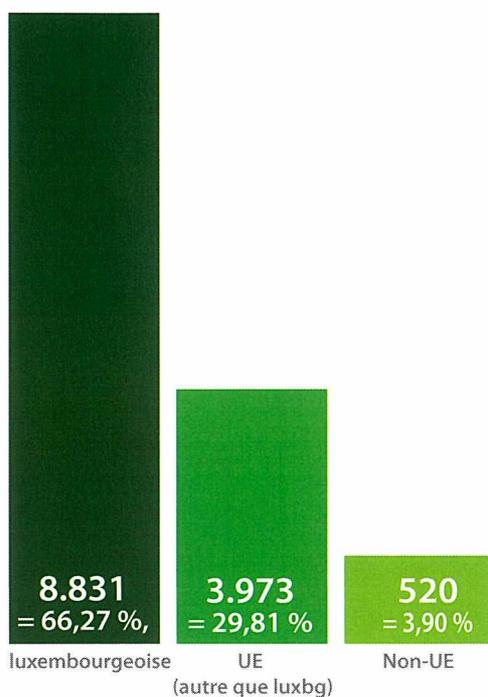
2010-2011: Pays d'études



2010-2011: Villes universitaires (> 150 étudiants)



2010-2011: Répartition par nationalités



Partie 2:

Chiffres clés de l'enseignement supérieur 2010-2011

1. BTS

2. Université

1. Chiffres clés BTS

année académique 2010/2011

Les formations au Brevet de Technicien Supérieur

Domaine du commerce

<i>Gestionnaire en commerce et marketing</i>	Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion
<i>Gestionnaire comptable et fiscal</i>	Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion
<i>Assistant de direction</i>	Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion

Domaine de la santé

<i>Assistant technique médical de chirurgie</i>	Lycée Technique pour Professions de Santé
<i>Infirmier en anesthésie et réanimation</i>	Lycée Technique pour Professions de Santé
<i>Infirmier en pédiatrie</i>	Lycée Technique pour Professions de Santé
<i>Infirmier psychiatrique</i>	Lycée Technique pour Professions de Santé
<i>Sage-femme</i>	Lycée Technique pour Professions de Santé

Domaine des arts appliqués

<i>Dessin d'animation</i>	Lycée Technique des Arts et Métiers
<i>Opérateur prépresse</i>	Lycée Technique des Arts et Métiers

Domaine des services

<i>Informatique</i>	Lycée Technique des Arts et Métiers
---------------------	-------------------------------------

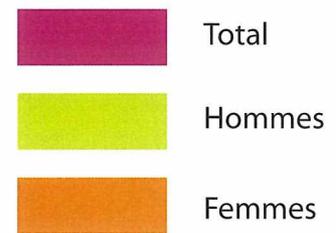
NOUVELLE FORMATION 2011/2012 !
Réseaux de télécommunications

Lycée Technique d'Esch/Alzette

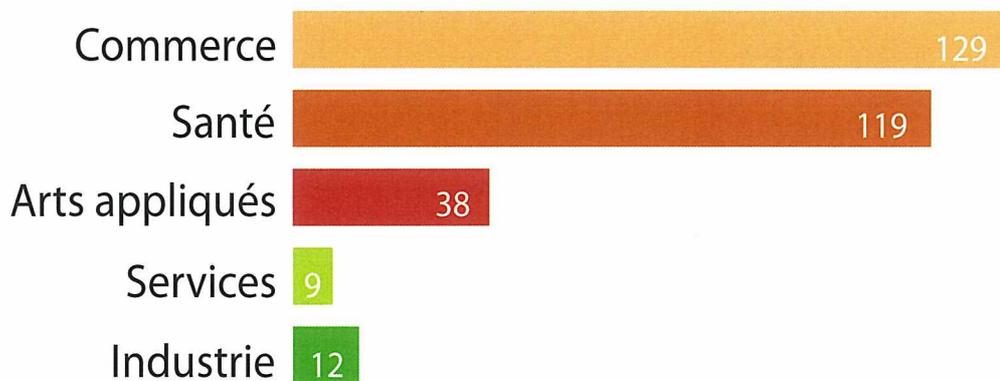
Domaine de l'industrie

<i>Conducteur de travaux</i>	Lycée Technique Josy Barthel
<i>Génie technique</i>	Lycée Technique des Arts et Métiers

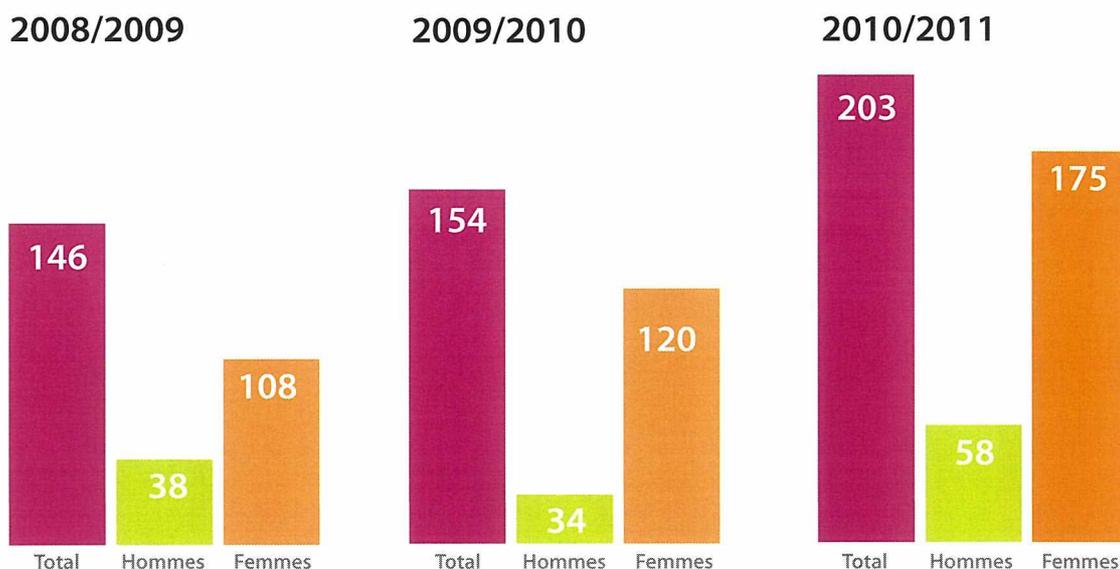
Nombre total des inscriptions



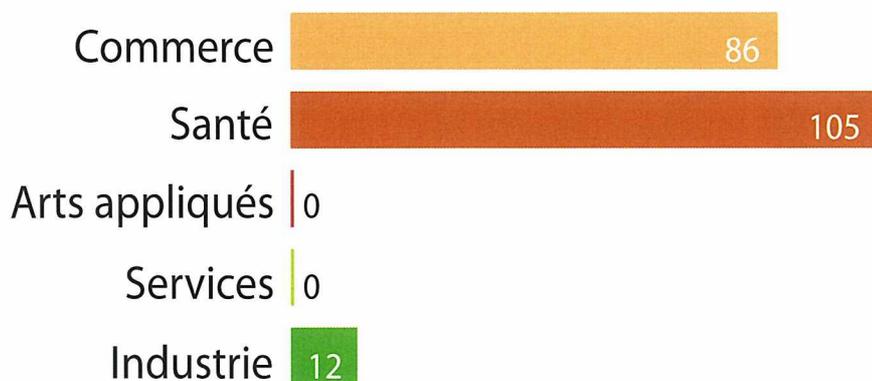
Nombre total des inscriptions par domaine



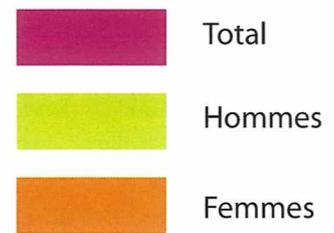
Nombre total des étudiants résidents



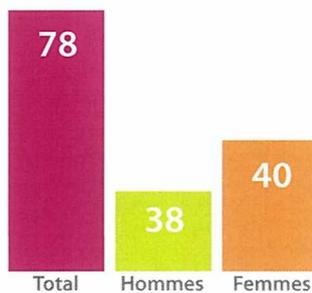
Nombre total des étudiants résidents par domaine 2010/2011



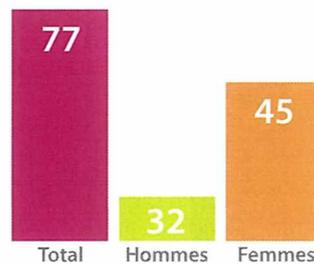
Nombre total des étudiants non-résidents



2008/2009



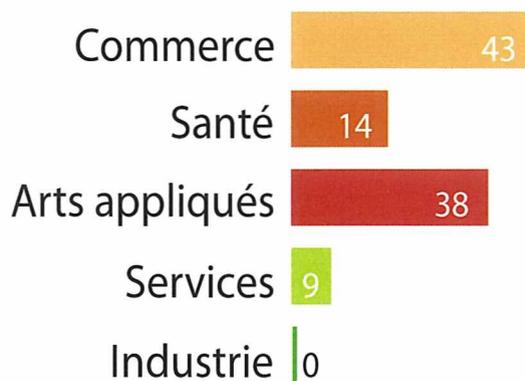
2009/2010



2010/2011



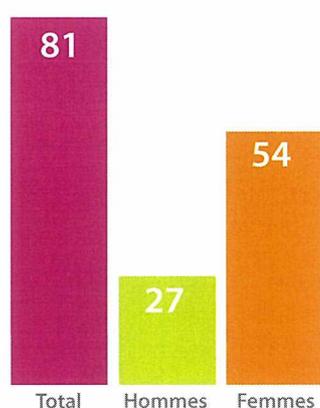
Nombre total des étudiants non-résidents par domaine 2010/2011



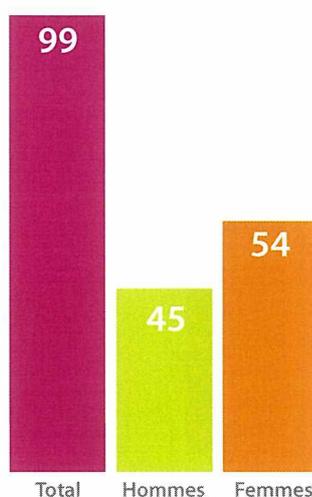
Nombre total des diplômes BTS



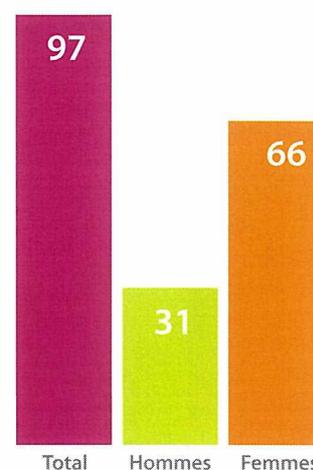
2008/2009



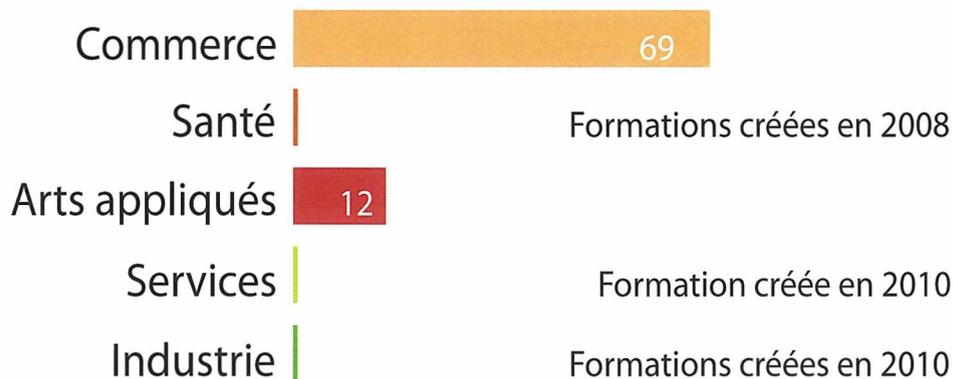
2009/2010



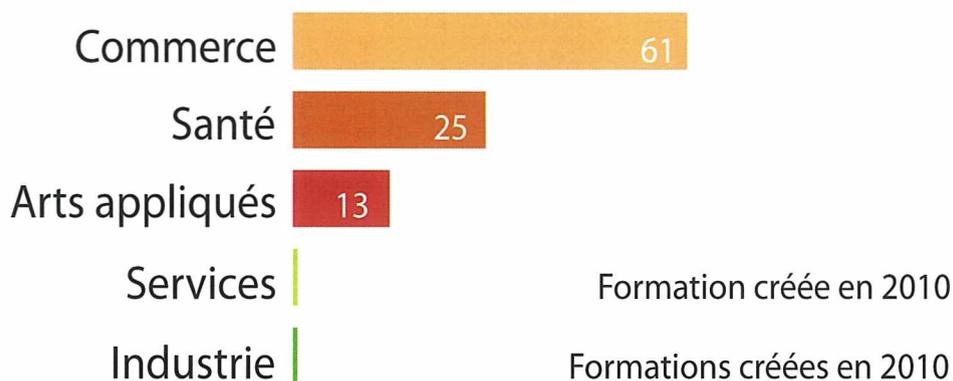
2010/2011



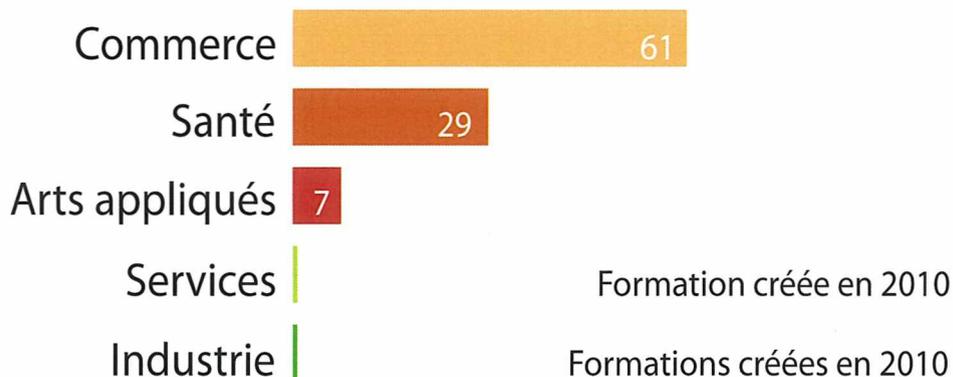
Nombre total des diplômes BTS par domaine 2008/2009



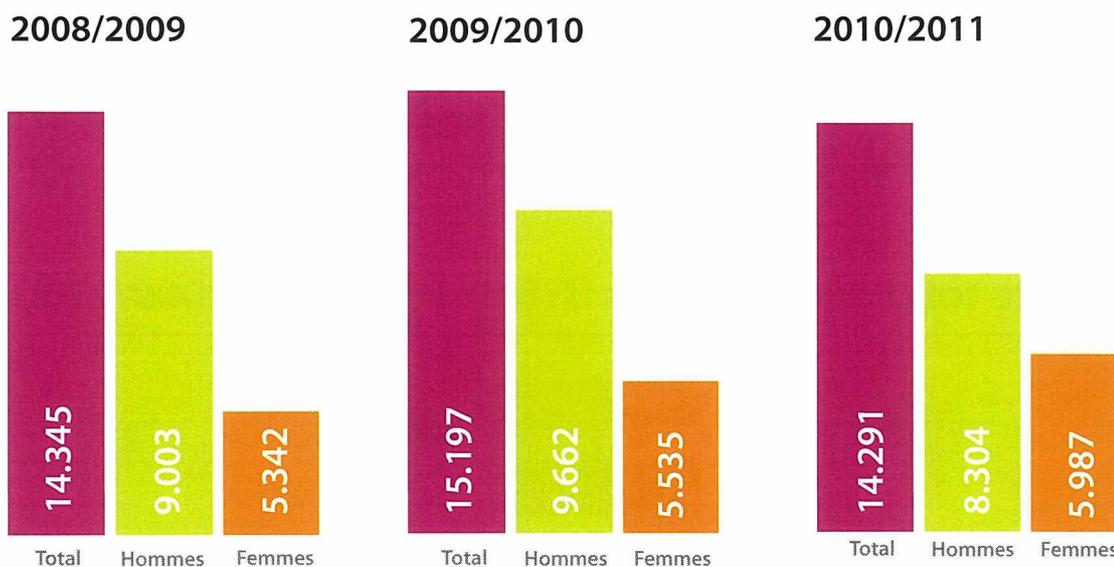
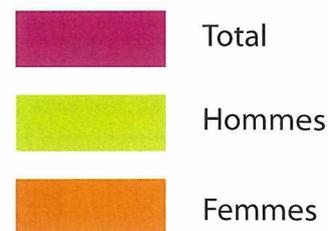
Nombre total des diplômes BTS par domaine 2009/2010



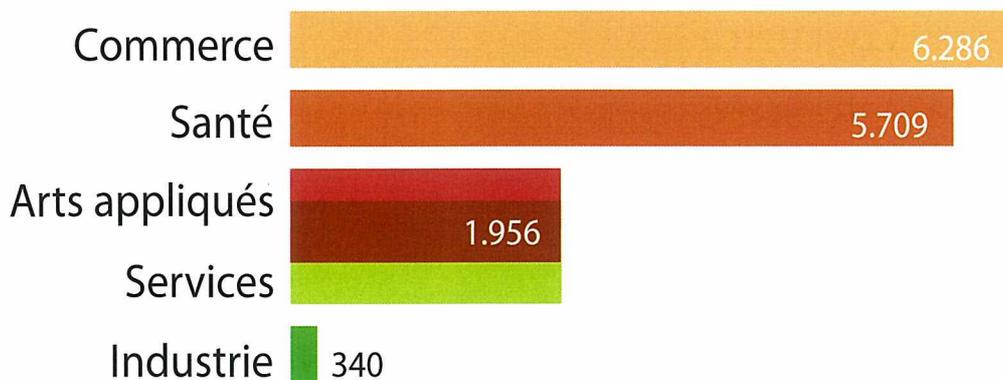
Nombre total des diplômes BTS par domaine 2010/2011



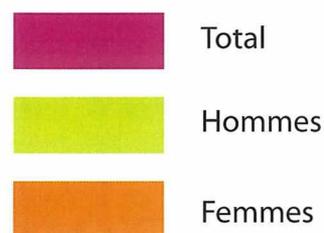
Nombre total des heures prestées



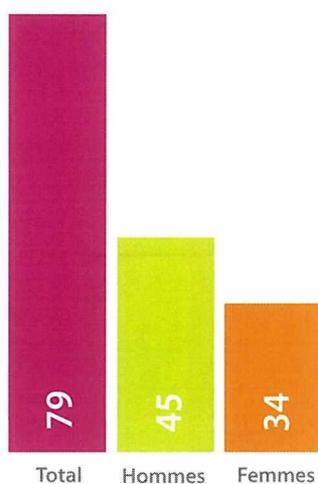
Nombre total des heures prestées par domaine 2010/2011



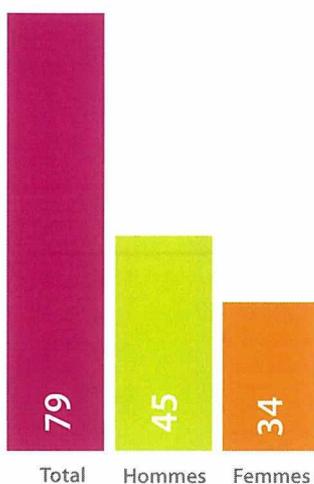
Nombre total des enseignants internes



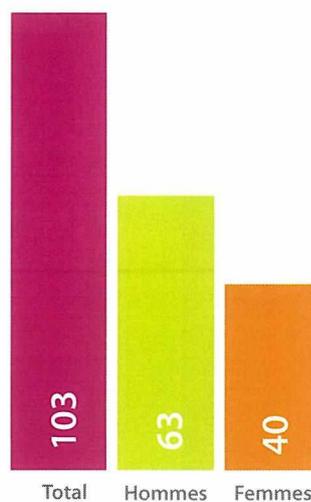
2008/2009



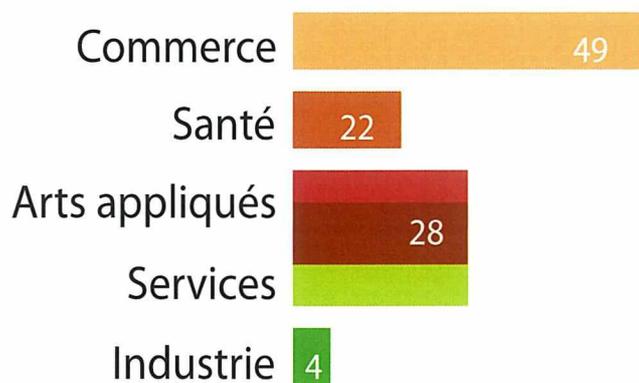
2009/2010



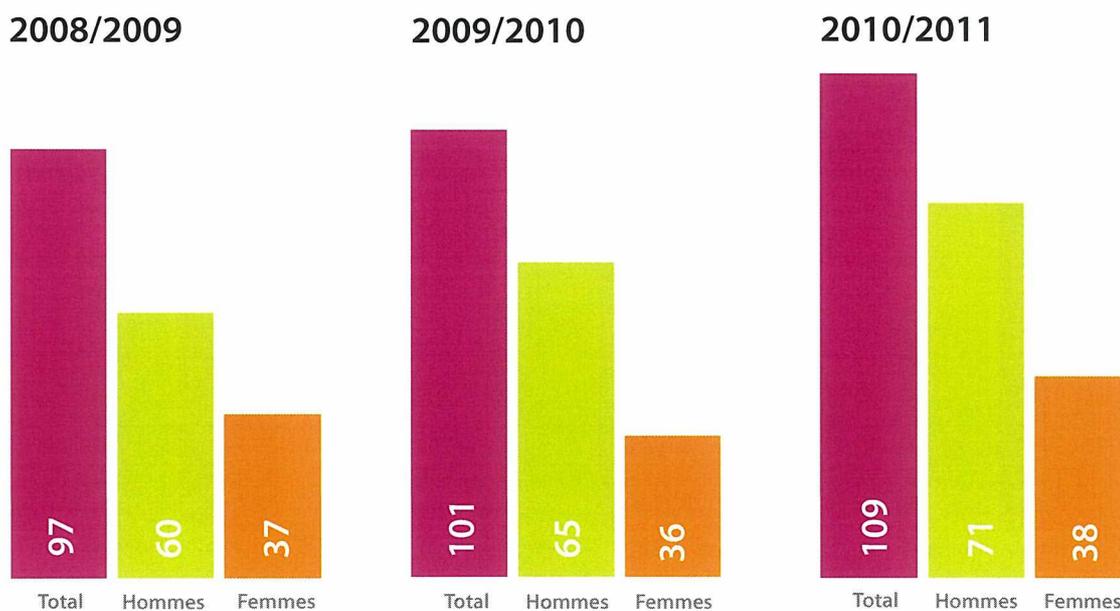
2010/2011



Nombre total des enseignants internes par domaines 2010/2011



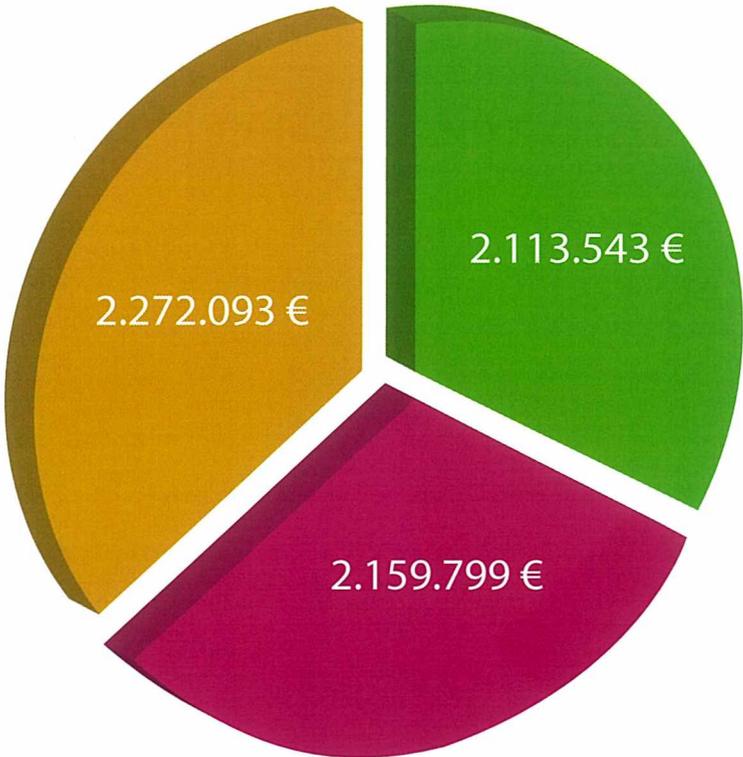
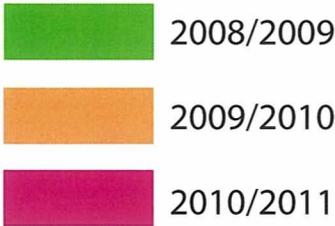
Nombre total des enseignants externes



Nombre total des enseignants externes par domaines 2010/2011



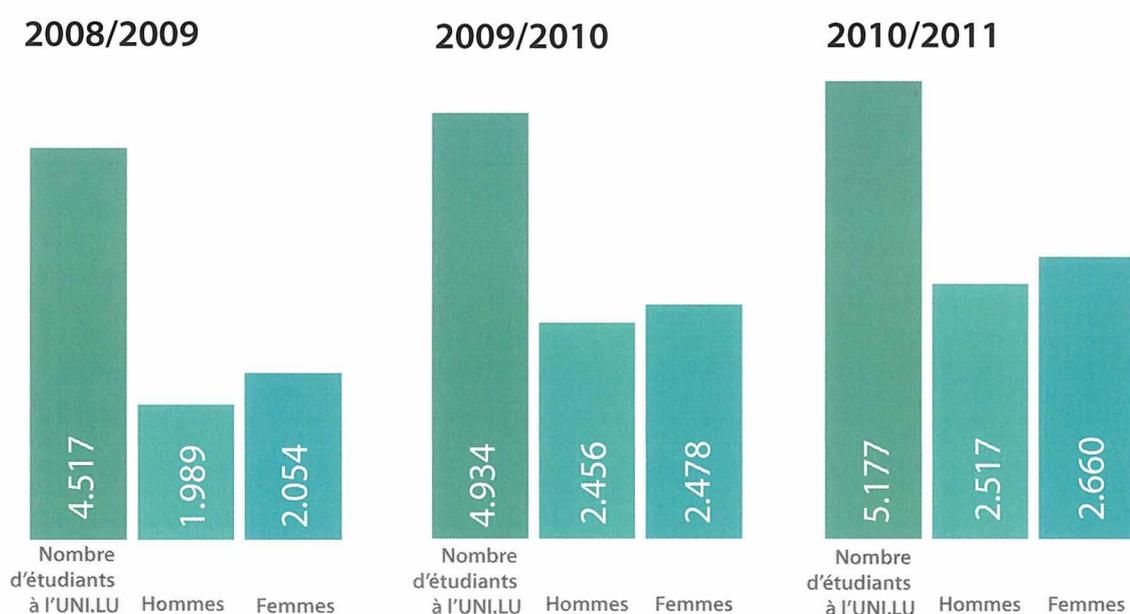
Coût BTS



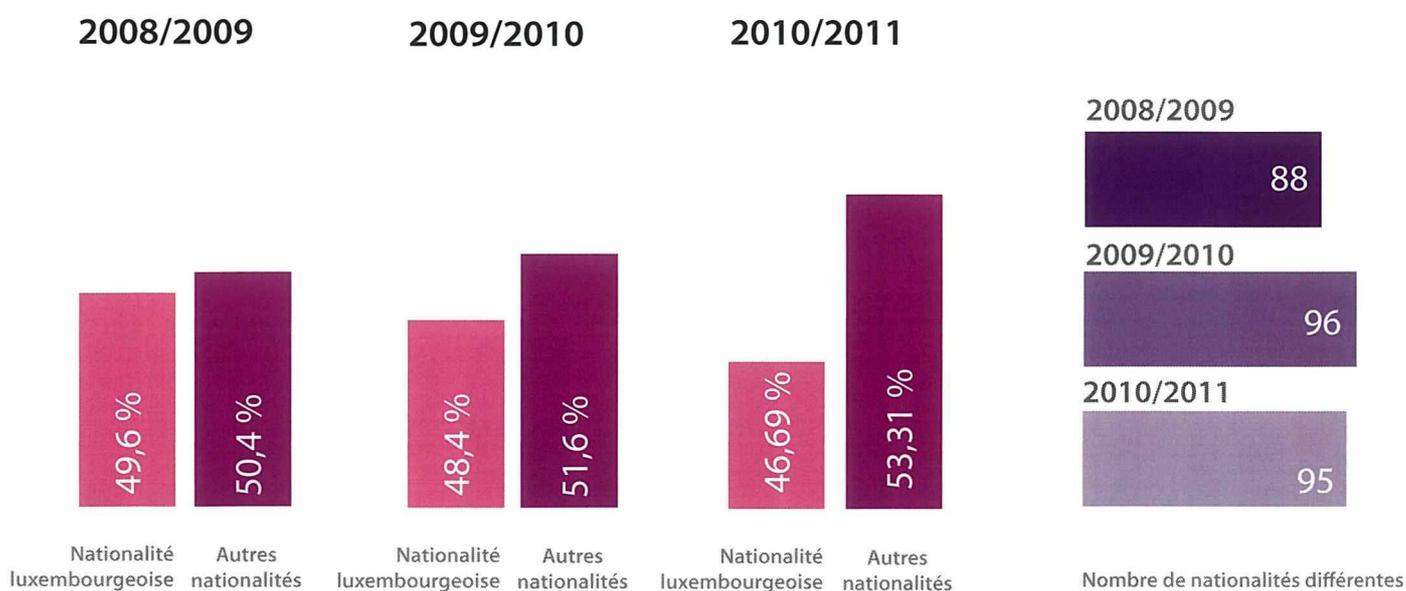
2. Chiffres clés UNI.LU

année académique 2010/2011

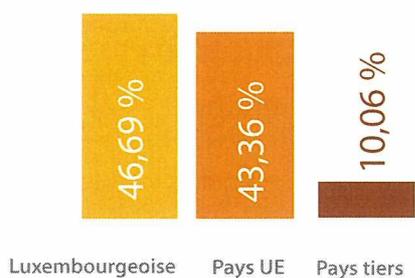
Nombre total d'étudiants



Nationalité d'étudiants

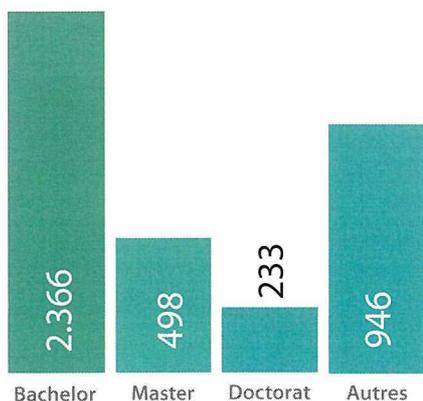


Pourcentage des différentes nationalités pour 2010/2011

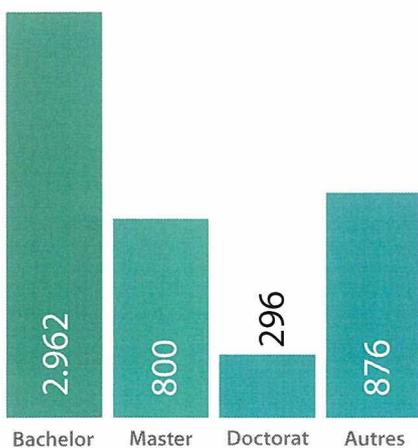


Nombre total d'étudiants par niveaux d'études

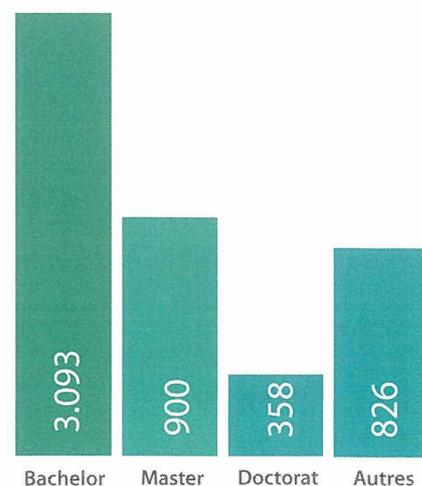
2008/2009



2009/2010

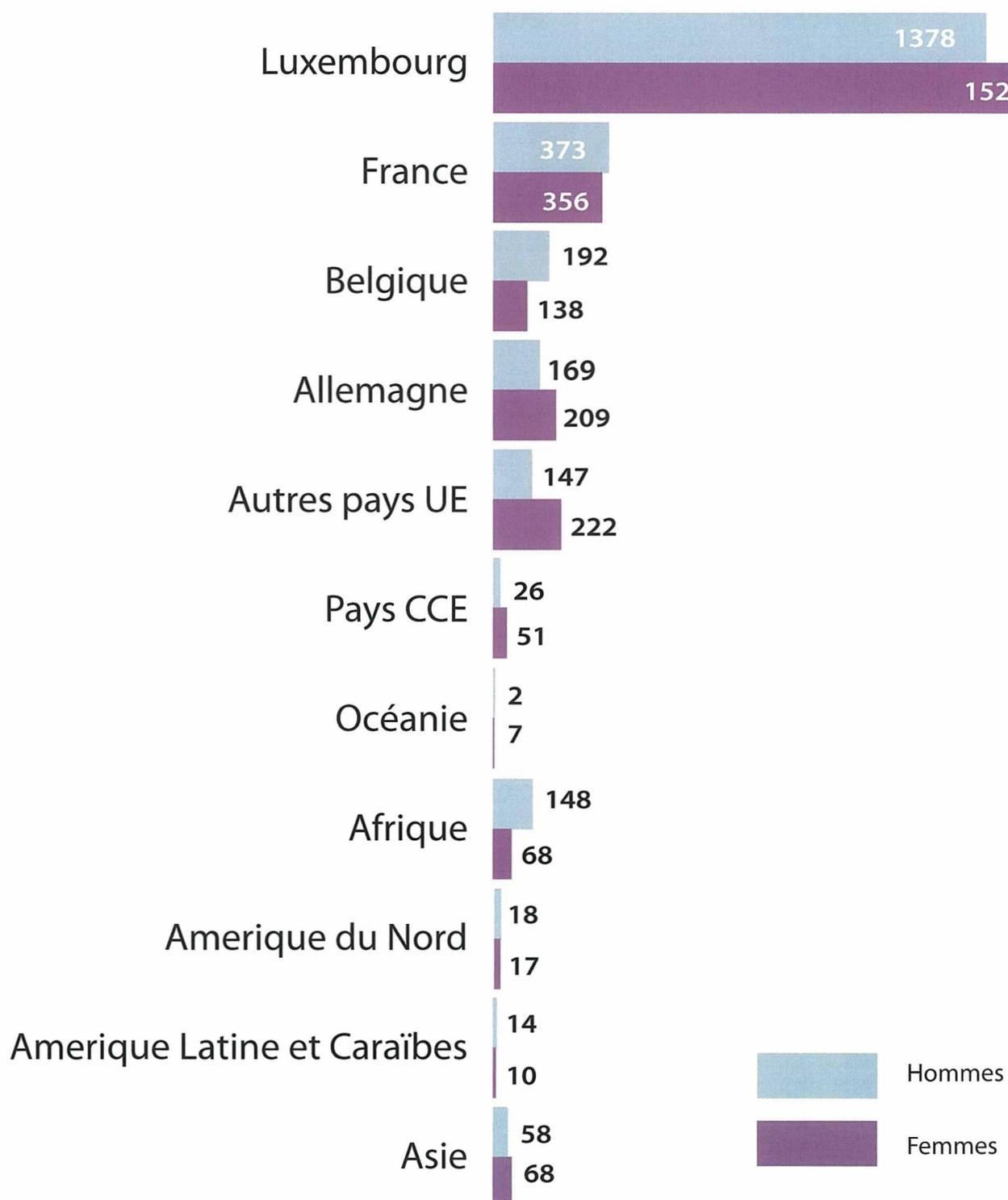


2010/2011



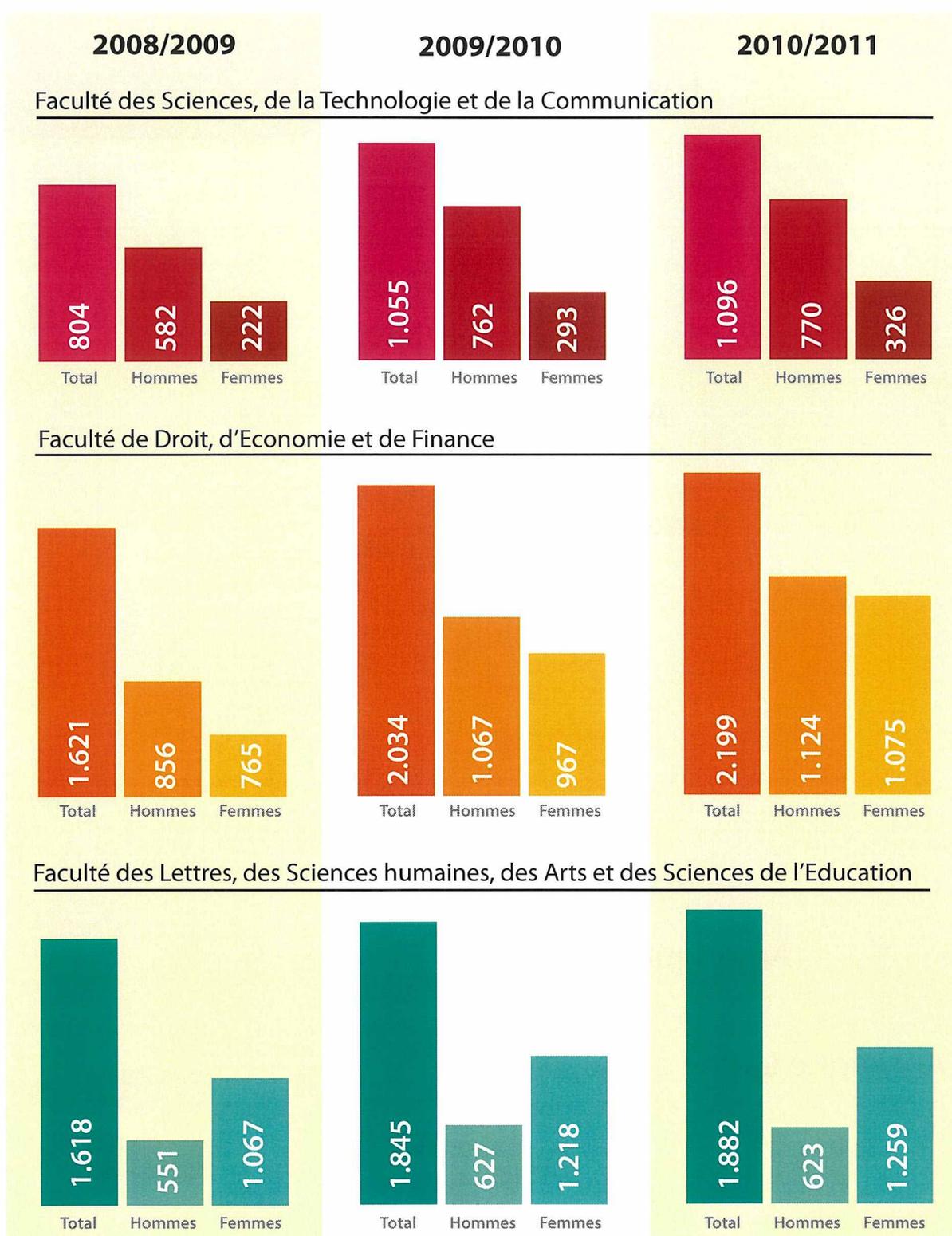
Pays d'obtention

du diplôme donnant droit à l'accès à l'enseignement supérieur 2010/2011

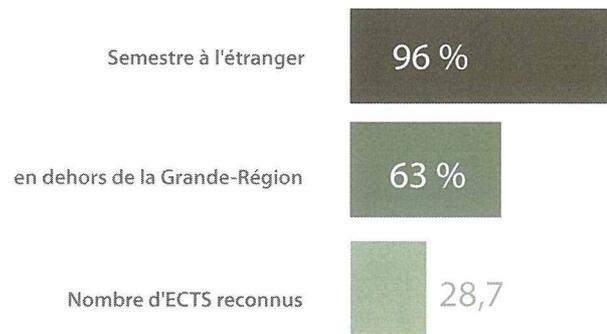


Nombre total

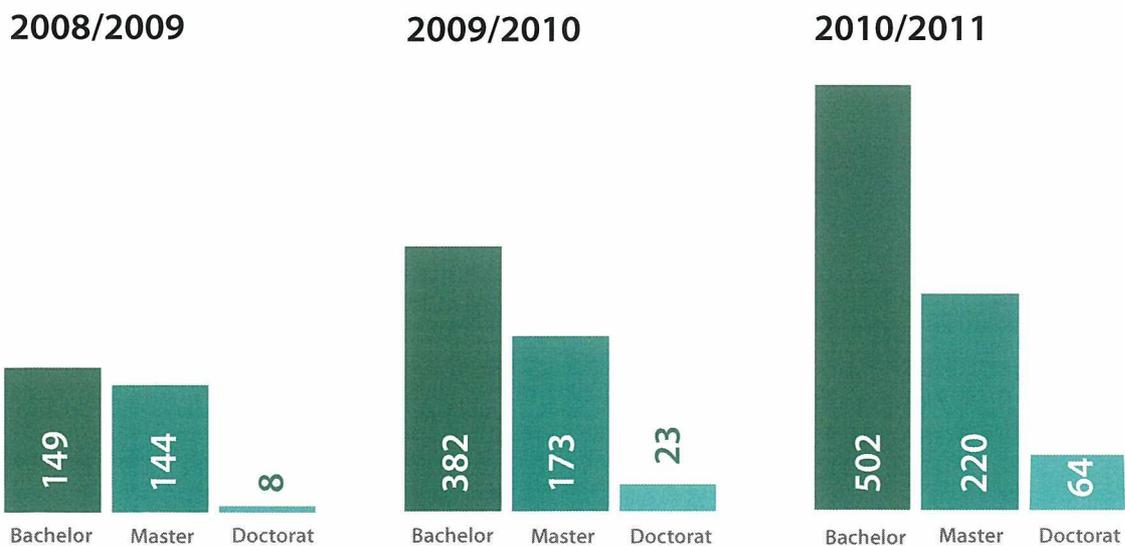
d'étudiants par faculté



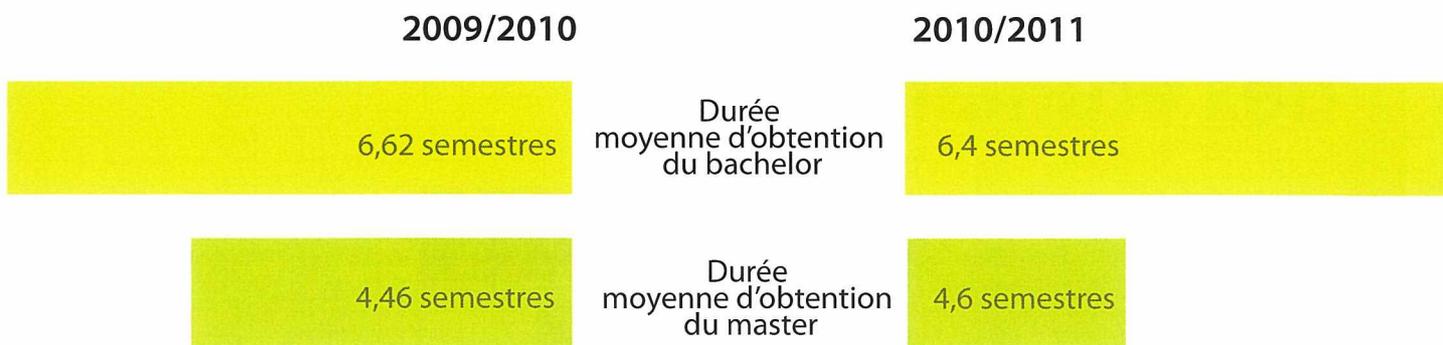
Mobilité des étudiants



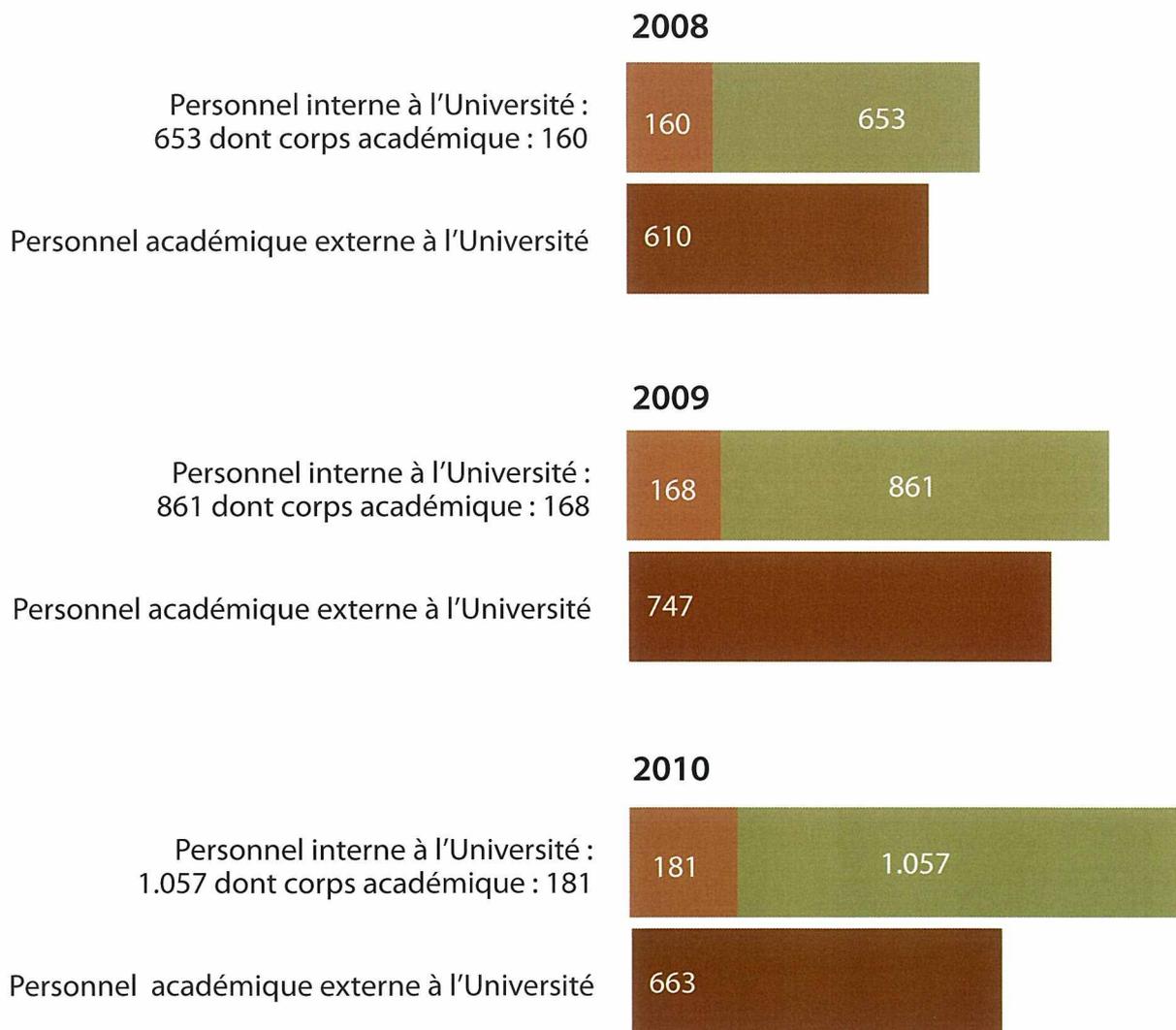
Nombre total de diplômes émis



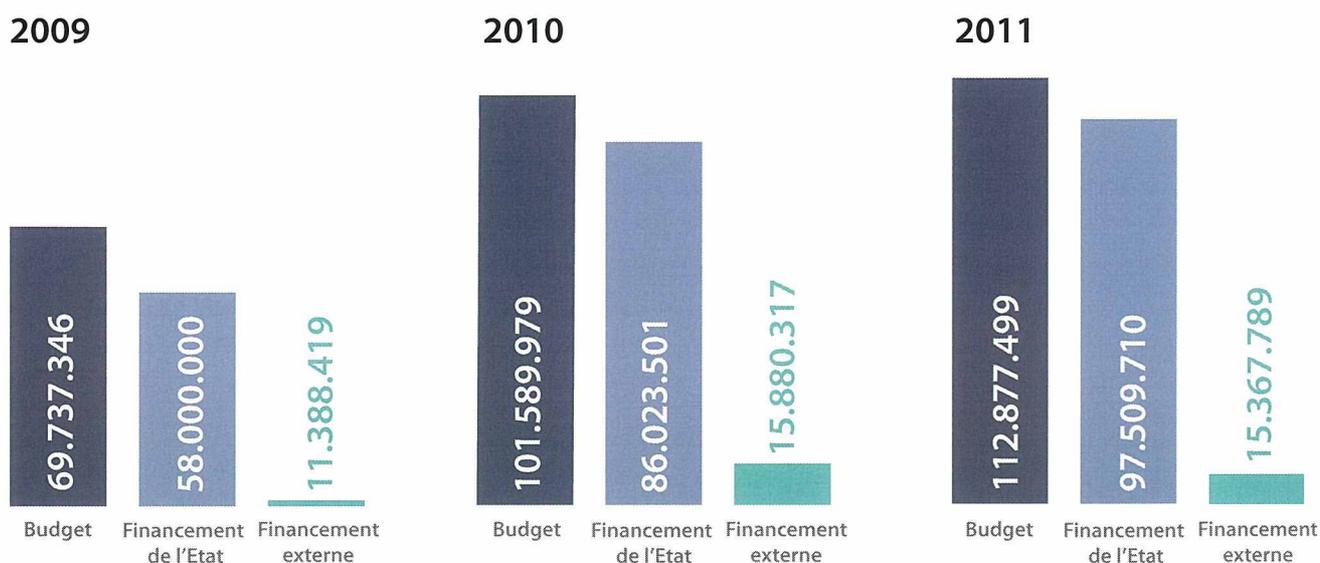
Durée moyenne des études pour les diplômes



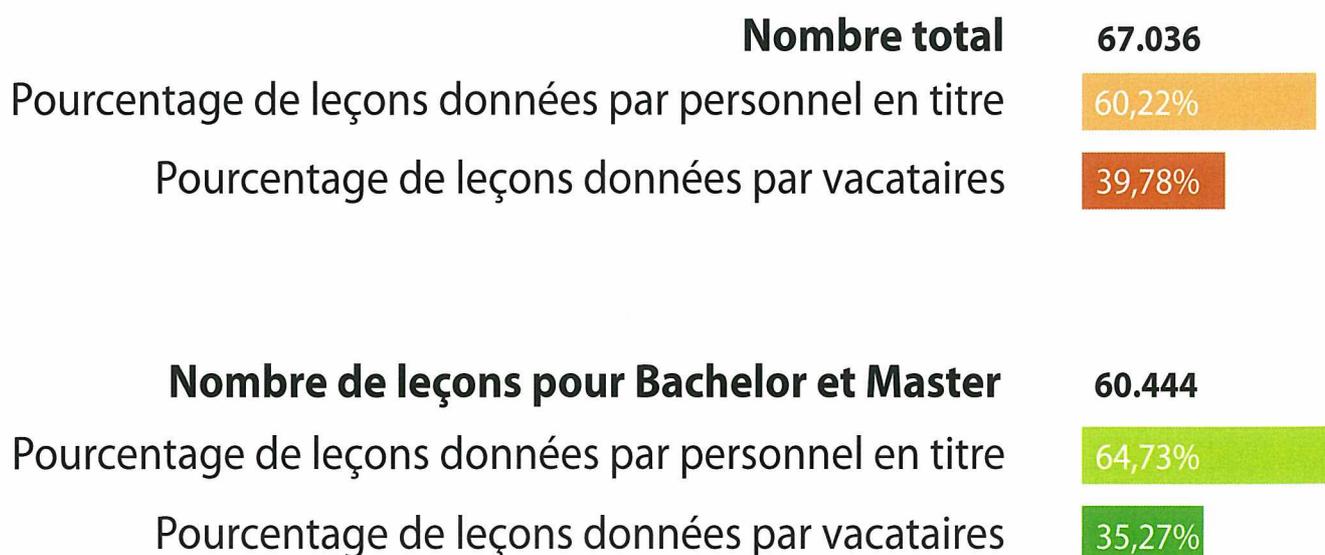
Personnel de l'Université



Budget de l'Université



Nombre de leçons



Nombre d'étudiants par 1000 habitants

1.	Nombre d'étudiants résidents / chiffres aides financières:	26,03 étudiants par 1.000 habitants
2.	Nombres d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur luxembourgeois:	10,73 étudiants par 1.000 habitants